

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DGRI 45 DPE Subventions (540.240 euros), conventions et avenants à conventions avec 10 associations pour des projets d'accès à l'eau potable, à l'assainissement, à l'énergie et à une gestion durable des déchets dans les pays en développement.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 10 associations dans le cadre de l'appel à projets SOLIDAE 2019-2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 105.000 euros est attribuée à l'association SYSTEMES ECONOMIQUEMENT VIABLES POUR L'EAU AUX SUDS (SEVES) (n°SIMPA 185523 – Dossier 2020_06547), dont le siège social se situe au 28 rue du Chemin Vert Paris 11e, pour son projet au Togo ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 45.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 60.000 €, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2020.

Article 3 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE POUR L'ESPOIR ET LE DEVELOPPEMENT (EED) (n°SIMPA 184955 – Dossier 2020_06311), dont le siège social se situe au 7 rue du Docteur Pesqué 93300 Aubervilliers, pour son projet en Mauritanie ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association AGRISUD INTERNATIONAL (n°SIMPA 182834 – Dossier 2020_06373), dont le siège social se situe au 7 avenue du Maréchal Foch 33500 Libourne, pour son projet au Laos ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées, au titre du « 1% déchets » sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de 65.000 euros est attribuée au GROUPE DE RECHERCHES ET D'ECHANGES TECHNOLOGIQUES (GRET) (n°SIMPA 19892 – Dossier 2020_06359), dont le siège social se situe au 45bis avenue de la Belle Gabrielle - Campus du Jardin Tropical 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet en Mauritanie ;

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 50.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 15.000 €, sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée à l'association TRIANGLE GENERATION HUMANITAIRE (TGH) (n°SIMPA 66001 – Dossier 2020_06379), dont le siège social se situe au 1 rue Montribloud 69009 Lyon, pour son projet au Népal ;

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 70.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 20.000 €, sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre du « 1% déchets », exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association LE PARTENARIAT (n°SIMPA 55941 – Dossier 2020_06362), dont le siège social se situe au 71 rue Victor Renard 59000 Lille, pour son projet au Sénégal ;

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020.

Article 13 : Une subvention de 68.240 euros est attribuée à l'association COMITE FRANCAISE DE SOUTIEN A GK SAVAR (CFS GK SAVAR) (n°SIMPA 68662 – Dossier 2020_06258), dont le siège social se situe au 52 boulevard de Vaugirard 75015 Paris pour son projet au Bangladesh ;

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 60.000 € au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et à hauteur de 8.240 €, sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre du « 1% déchets », exercice 2020.

Article 15 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association ENTREPRENEURS DU MONDE (EDM) (n°SIMPA 121362 – Dossier 2020_06396), dont le siège social se situe au 4 allée du Textile 69120 Vaulx-en-Velin, pour son projet aux Philippines ;

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2020.

Article 17 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITE EAU SUD (n°SIMPA 184439 – Dossier 2020_06418), dont le siège social se situe Allée des Amandiers Centre Social et Culturel les Amandiers 13091 Aix-en-Provence, pour son projet au Cap Vert ;

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020.

Article 19 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association FERT (n°SIMPA 195007 – Dossier 2020_06559), dont le siège social se situe au 5 rue Joseph et Marie Hackin 75016 Paris, pour son projet à Madagascar ;

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020.

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO